

PREAMBULE

Métrovélo est un service de la communauté d'agglomération GRENOBLE - ALPES - METROPOLE (ci-après La Métro), exploité par la SEMITAG, son prestataire.

GRENOBLE - ALPES - METROPOLE LE FORUM - 3, rue MALAKOFF - 38031 GRENOBLE CEDEX 01 Tel. 04.76.59.59.59 Fax 04.76.42.33.43
--

Groupement VINCI Park-Service-SEMITAG BP 258 38044 GRENOBLE CEDEX 9 Tel. 04.76.20.66.11 Fax 04.76.20.66.99
--

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE GARDIENNAGE

1. Accès à la consigne

L'accès à la consigne est réservé aux vélos, à l'exclusion de tout autre deux roues à motorisation thermique. Un emplacement est affecté à un unique vélo. Tout changement de vélo doit être signalé au prestataire de La Métro, qui jugera de l'opportunité de modifier le descriptif du vélo dans le logiciel d'enregistrement. Un exemplaire du contrat sera délivré au propriétaire du vélo. Cet exemplaire pourra être demandé à tout moment par le prestataire de La Métro qui pourra, le cas échéant, empêcher l'accès à l'espace réservé à la consigne.

2. Horaires

Les horaires du local de consigne sont affichés au véloparc de la gare. Le propriétaire du vélo est tenu d'en prendre connaissance.

3. Tarifs

Les tarifs sont affichés dans les locaux des points métrovélo.

Le service de gardiennage est payable d'avance par le propriétaire ou à l'échéance du contrat lorsque le contractant est une personne morale.

4. Entretien

Le service d'entretien est réservé aux usagers disposant d'un contrat annuel et ayant choisi cette option.

L'entretien comprend : Un diagnostic du vélo à l'entrée, une visite annuelle, des réparations et

réglages sur demandes (immobilisation minimale d'une journée), le prêt d'un vélo lors de l'immobilisation (selon disponibilités).

Les pièces de remplacement seront fournies par le propriétaire.

5. Renouvellement du contrat

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat. Le contractant prendra l'initiative de ce renouvellement, au minimum une semaine avant le terme du contrat. Tout vélo qui resterait sur un point de consigne du service métrovélo au terme du contrat sera enlevé dans un délai d'un mois après mise en demeure infructueuse. La Métro et son prestataire ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des vols et dégradations qui pourraient intervenir.

6. Vols

Les vélos mis en consigne devront obligatoirement être munis d'un antivol qui sera utilisé pour fixer les vélos aux griffes de stationnement. La Métro et son prestataire ne pourront être tenus pour responsables des vols survenus aux vélos non attachés, ni aux accessoires n'étant pas fixés mécaniquement au vélo. Il appartient au propriétaire du vélo de prendre toutes les mesures utiles contre ce risque. Il est rappelé que ce service de gardiennage correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Conformément à la loi 78 17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'un droit de rectification auprès de la SEMITAG en agence commerciale Métrovélo, ou à l'adresse postale figurant sur le présent document.